



EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE FAGNIERES

Réunion du 1^{er} avril 2015

N° 2015-04-01-05

AIDE FINANCIÈRE

L'an deux mil quinze, le 1^{er} avril, à 20h00, le conseil d'administration du CCAS de Fagnières, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alain BIAUX, Président.

PRÉSIDENCE : M. BIAUX, Maire

PRÉSENTS :

Mme LE LAY – M. PEROT – Mme GIROD – M. MOUROUGANE – M. VANET – Mme PERTHUISON – Mme RADZIETA – Mme SCHUESTER.

EXCUSÉ :

Mme MAYET donne pouvoir à M. PEROT

ABSENT :

Mme DOMY.

Membres en exercice : 11

Membres présents : 9

Procurations : 1

Votants : 10

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

5/ AIDE FINANCIÈRE

Rapporteur : M. Président

Madame MAILLARD vient de perdre son conjoint Monsieur COPPIN Raymond. Il est décédé le 25/11/2014. Elle assume désormais seul leur fils Erwan âgé de 10 ans.

Mme MAILLARD travaille en CDI pour l'entreprise LUSTRAL depuis 15 ans. Elle est en arrêt maladie depuis fin novembre 2014, ses ressources ont donc beaucoup baissé (environ 300 €).

Monsieur COPPIN avait souscrit une garantie obsèques qui a quasiment financé la totalité des frais d'obsèques. Il reste à la charge de Madame la somme de 133 € qu'elle a réglée.

Cependant, cette dépense à laquelle s'ajoute la baisse de ressources a empêché le paiement du loyer de novembre 2014. A jour de toutes les autres charges, Madame doit la somme de 205,81€ à la RIC.

Le FSL ne peut être sollicité en raison du reste à vivre à 300€ par personne.

De ce fait, le Direction de la Solidarité Départementale, qui a instruit le dossier de demande d'aide, sollicite une aide ponctuelle de 205,81 € au CCAS pour éviter que Madame ne s'endette au niveau du logement.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,
OÙ l'exposé qui précède,

ACCEPTE la demande d'aide émise par Mme MAILLARD demeurant 12 C André Gallet à FAGNIÈRES.

APPROUVE le versement d'un montant de 205,81 € à la RIC à titre exceptionnel.

Adopté à l'unanimité.

Le Président

Alain BIAUX
